

**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT****CONSEIL CITOYEN DE KOENIGSHOFFEN EST****Préambule**

Issu de la Loi de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Conseil Citoyen est une nouvelle instance de la vie citoyenne qui facilite la participation des habitants des quartiers prioritaires de la ville à la co-construction et au pilotage des contrats de ville.

Les principes fondamentaux du Conseil Citoyen de Koenigshoffen Est, ci-nommé CCKE, sont la liberté d'expression, l'égalité, la laïcité, la neutralité, la souplesse et la confidentialité.

***La liberté d'expression***

Chaque membre du Conseil Citoyen est libre d'exprimer son opinion sur les thèmes soumis à débat ainsi que d'émettre des propositions dans le cadre de la mission et des actions du Conseil Citoyen.

***L'égalité***

La parole de chaque membre est écoutée et prise en compte. En l'absence de consensus sur une décision donnée, l'expression de la majorité est adoptée.

***Laïcité***

La liberté de conscience de chaque membre du Conseil Citoyen est respectée. Tout acte de prosélytisme ou manifestation contraire à la liberté de conscience de ses membres ne saurait être toléré.

***La neutralité***

Le Conseil Citoyen est indépendant et autonome vis-à-vis des partis politiques, syndicats, associations culturelles ou groupe de pressions manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

***La souplesse***

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CCKE sont définies de manière souple afin de faciliter pleinement la mobilisation et l'implication citoyennes.

***La confidentialité***

Les débats, avis, opinions, partagés durant les réunions du CCKE sont soumis au principe de confidentialité. Les informations collectées lors des réunions ne doivent révéler ni l'identité, ni l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations, de même qu'elles ne doivent pas révéler l'identité des autres participants. L'objectif étant ainsi d'encourager l'ouverture et le partage d'information entre les citoyens.

Les membres du CCKE ainsi que tout autre personne participant aux réunions du CCKE sont tenus au respect de l'anonymat des propos.

**Article 1<sup>er</sup> - Mission et actions*****Mission***

La raison d'être du CCKE est de prendre part à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

## Actions

### 1. Participer à la co-construction du Contrat de ville et de son pilotage.

Le CCKE est ainsi un acteur important du Contrat de ville en ce qu'il participe à son élaboration et son application. Pour ce faire, les représentants du CCKE siègent dans les instances du Contrat de ville : comités techniques, comités de pilotage et comités financeurs. Ainsi, les représentants du CCKE ont la responsabilité de prendre part à l'ensemble du processus contractuel de la ville : de l'élaboration du projet jusqu'à sa mise en œuvre et à son évaluation.

Les représentants du CCKE pourront recourir, au besoin, au soutien de la Préfète dans le département du Bas-Rhin pour s'assurer d'être représenté dans les instances de gouvernance du Contrat de ville

Les interventions du CCKE seront ajustées au [Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg](#) et plus précisément à ses piliers que sont, la cohésion sociale, l'emploi, le développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain, ainsi qu'à ses axes transversaux.

### 2. Recueillir et porter la parole des citoyens de Koenigshoffen Est

Le CCKE est un lieu privilégié d'échanges de points de vue et de collecte de la parole des citoyens sur la base desquels des thématiques privilégiées pourront émerger, voire intégrer les actions du Contrat de ville.

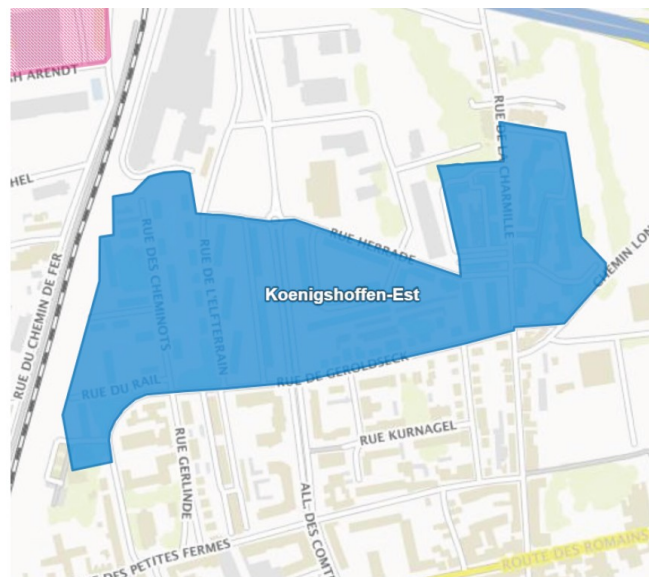
### 3. Saisine de la Préfète quant aux difficultés particulières rencontrées par les habitants

Le CCKE peut saisir directement la Préfète à propos des difficultés rencontrées par les habitants dans le quartier Koenigshoffen Est notamment sur les questions de sécurité.

La saisine de la Préfète se fera sur la base d'un diagnostic émis par le CCKE ainsi que des propositions d'actions. Un représentant et un suppléant du CCKE seront désignés afin de s'assurer du suivi de la saisine et des actions prises. Ces représentants seront tenus d'en rendre compte à chaque réunion du CCKE.

## Article 2 - Périmètre

Le périmètre du quartier prioritaire de **Koenigshoffen Est** est délimité sur la carte ci-dessous :



**Article 3- Composition**

Le CCKE est composé :

- des habitants du quartier de Koenigshoffen Est
- des acteurs locaux ( commerçants, professions libérales, associations, collectifs et entreprises installées dans ce secteur)

Le CCKE est ouvert à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans.

Afin de garantir l'indépendance du CCKE, ni les membres représentants des institutions signataires du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg, ni les élus locaux ne pourront être intégrés au CCKE.

La composition et le renouvellement des membres du conseil sont décidés en réunion du conseil citoyen et validés par un compte-rendu publié sur le site internet du CCKE.

**Article 4 - Organisation et fonctionnement**

Le CCKE est porté par l'Association par Enchantement qui est garante de son fonctionnement en mettant à sa disposition des locaux pour la tenue de ses réunions.

Le CCKE, en tant que dispositif de démocratie participative, est un outil de dialogue territorial entre les institutions, les citoyens et la politique de la ville. Afin de faciliter ce dialogue, le CCKE se réunit une fois par mois.

La préparation des séances et ordres du jour se font collectivement et sont adoptés, dans la mesure du possible, lors de chaque conseil citoyen pour la séance suivante.

Les décisions sont prises dans la recherche d'un consensus ; lorsque celui-ci n'est pas possible, c'est la majorité qui l'emporte. Tout compte rendu de séance est consultable publiquement dans les 8 jours suivant la séance sur le site internet du CCKE.

Des rencontres et réunions exceptionnelles peuvent également avoir lieu sur demande des habitants ou acteurs locaux de Koenigshoffen Est.

Le CCKE est indépendant et autonome vis-à-vis des pouvoirs publics de la ville et ne peut faire l'objet d'aucune pression, ni influence extérieure.

**Article 5- Accompagnement, ressources et formation**

Sans qu'il soit porté atteinte à l'autonomie du CCKE, les équipes territoriales du Contrat de ville peuvent accompagner les projets et les dynamiques partenariales dans le quartier de Koenigshoffen Est, sur décision du CCKE.

Le CCKE dispose d'un budget de fonctionnement annuel, notamment pour développer la fonction d'animation dans le quartier et faire appel à une expertise indépendante.

Des actions de formation peuvent être mises en place en fonction des besoins recensés dont le but est de renforcer l'autonomie du CCKE. Les contenus des formations doivent être en adéquation avec les enjeux et questionnements du CCKE.

Les formations peuvent porter sur différents aspects :

- formation sur les thématiques liées aux dispositifs de la politique de la ville, et aux champs investis par le conseil citoyen : l'emploi, l'éducation, la culture, la santé, ...
- des formations conjointes impliquant les élus, les techniciens (Etat et collectivités) et les conseillers;
- des actions d'accompagnement et de formation à l'attention des conseillers sur diverses thématiques : organiser un collectif et mettre en place un projet commun, prise de parole en public, connaissance du contrat de ville, vie associative, gestion d'un budget, mise en place et suivi d'un projet, production d'outils de communication etc.
- des formations des personnes assumant la fonction d'animation des conseils citoyens afin d'assurer une dynamique participative, adaptée et durable.

#### **Article 6 - Relation avec les instances de la ville**

Les représentants du CCKE participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, réunissant l'ensemble des partenaires signataires y compris les instances relatives aux projets de renouvellement urbain. Ces représentants sont en droit de se voir communiquer tout document et élément d'information conduisant au suivi du contrat de ville, en exerçant ses actions en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

#### **Article 7 - Suivi et évaluation**

Le CCKE produit un rapport annuel d'évaluation et de suivi de ses actions. Ce rapport servira de fondement pour réviser son mode de fonctionnement ainsi que pour asseoir sa force de proposition et d'action auprès des pouvoirs locaux. Ce rapport sera publié sur son site internet et partagé avec les acteurs du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'avec la Préfète.